

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

**Délibération**  
n° 2013.10.199

**Contribution et  
pénalité  
d'assainissement -  
Factures impayées  
présentées par la  
SEMEA**

**LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Patrick BOUTON, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

**Excusé(s) représenté(s)** :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Zahra SEMANE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013****DELIBERATION  
N° 2013.10.199**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX  
USÉESRapporteur : **Monsieur NEBOUT****CONTRIBUTION ET PENALITE D'ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES  
PRESENTEES PAR LA SEMEA**

Le 1<sup>er</sup> février 2013, le service de l'eau potable de la SEMEA a transmis au GrandAngoulême une liste de factures de contribution et de pénalité d'assainissement impayées émises auprès des propriétaires d'immeubles non raccordés ou mal raccordés au réseau public d'eaux usées.

Après diverses vérifications effectuées par le service de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé que le GrandAngoulême reprenne en charge les factures de contribution et de pénalité d'assainissement dans les conditions ci-dessous :

1. Factures présentées en non valeur par SEMEA :

<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>
97	7 849,44 €

Après vérifications et enquêtes sur le terrain, il s'avère que 41 factures représentant un montant de **4 057,62 €**, ont été émises auprès des propriétaires alors que le raccordement des immeubles était effectué ou que le nom du destinataire était erroné. Ces factures de contribution ou de pénalité d'assainissement ne seront donc pas reprises en charge par le GrandAngoulême.

Concernant les factures correspondant à des immeubles dont le raccordement est toujours non conforme à la législation, le tableau ci-dessous vous en précise le détail :

Factures relevant de la contribution d'assainissement :

<b>Cumul par propriétaire</b>	<b>Nombre factures</b>	<b>Montant TTC</b>
Inférieur à 5 €	3	8,64 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	12	181,58 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	27	1 358,92 €
<b>Sous total</b>	<b>42</b>	<b>1 549,14 €</b>
Supérieur à 130 €	7	1 219,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2 768,94 €</b>

2. Factures relevant de la pénalité d'assainissement :

Nombre factures	Montant TTC
7	1 022,88 €

Compte tenu du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seront engagées, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge les factures de contribution d'assainissement dont le montant cumulé par propriétaire redevable serait supérieur à 130 €.

Concernant les factures de pénalité d'assainissement, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge l'ensemble des factures émises, ces factures représentant une sanction financière envers les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 20 septembre 2013,

**Je vous propose :**

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées dans la cas où le raccordement de l'immeuble est conforme à la législation en vigueur ou dans le cas ou le nom du destinataire est erroné, soit un abandon d'un montant de 4 057,62 €.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €, soit un abandon d'un montant de 1 549,14 €.

**D'EMETTRE** les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est supérieur à 130 € pour un montant total de 1 219,80 €.

**D'EMETTRE** les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la pénalité d'assainissement pour un montant total de 1 022,88 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  23 octobre 2013	<b>Affiché le :</b>  23 octobre 2013